

Le Contrat de Sécurité Locative, **à destination des propriétaires de biens immobiliers à usage locatif**, couvre les baux d'habitation mais également les baux professionnels, mixtes et commerciaux.
Il est constitué d'une garantie de base et d'une garantie complémentaire optionnelle.

Garantie de base

- **Loyers impayés**

Indemnisation dans la limite de 36 mois maximum (plafond de 305 000 € par sinistre pour les baux professionnels mixtes et commerciaux)

- **Frais de procédure et de contentieux**

Prise en charge des frais d'huissier et honoraires d'avocat exposés pour le recouvrement des sommes dues et la reprise des lieux suite à l'expulsion, le décès du locataire ou l'abandon du logement

- **Remboursement des frais et honoraires d'avocat** en cas d'action par le locataire et relative au contrat de bail (baux d'habitation uniquement) - Garantie plafonnée à hauteur de 2000 € par litige

- **Vacance locative**

(baux d'habitation uniquement) Indemnisation maximale qui correspond à 90% du montant cumulé des 6 derniers mois de loyer après un délai de franchise de 45 jours

Garantie complémentaire optionnelle

- **Détériorations immobilières**

- ✓ Indemnisation des dégradations immobilières imputables au(x) locataire(s) sortant(s) par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, après réalisation d'une expertise contradictoire lorsque la réclamation est supérieure à 800 € HT
- ✓ Plafonds d'indemnisation variables selon la superficie du logement ou local
- ✓ Versement d'une indemnité compensatrice de l'impossibilité de relouer pendant la durée des travaux de remise en état, limitée à 2 mois de loyer maximum

Cotisation

La cotisation, **due par le propriétaire du bien immobilier à usage locatif**, est de :

- **2.30%** (garantie de base) ou **2.60 %** (garantie intégrale) des loyers, charges et taxes y afférentes pour **les baux d'habitation**
- **3.80%** (garantie de base) ou **4.10 %** (garantie intégrale) des loyers, charges et taxes y afférentes pour **les baux professionnels, mixtes et commerciaux**

A savoir : Les cotisations d'assurance sont déductibles à 100 % des revenus fonciers